

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-552
<b>Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Pendant les finales de la coupe régionale LAURA FOOT Du samedi 6 au dimanche 7 juin 2026, Avenue de Chantereine</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **le FCBJ – 1 avenue de Chantereine- 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d'occuper le domaine public dans le cadre des finales de la coupe régionale LAURA FOOT du samedi 6 au dimanche 7 juin 2026,**

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du samedi 6 juin 0h00 au dimanche 7 juin 2026 21h00, afin d'organiser les finales de la coupe régionale LAURA FOOT, les dispositions suivantes seront prises **avenue de Chantereine** :

- **Le stationnement sera interdit sur la totalité des places situées le long du stade de Chantereine des 2 côtés de la chaussée. Les emplacements sont réservés à l'organisation.**

### ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur le site est à la charge des services techniques de la commune. L'organisateur se chargera de la pose de barrières.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

### ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## **ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## **ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

## **ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 2 juin 2026**

**Séverine REVEL**

**Directrice des Services Techniques**